



ATTENTION



DES EMPLOYEURS SANS SCRUPULE ET EN TOUTE ILLEGALITE

Des employeurs récalcitrants à l'application du droit du travail font ou veulent faire signer des attestations, les enjoignant de renoncer à tout recours contre leur société en cas de contamination du Covid 19 sur leur lieu de travail.

C'EST ILLEGAL !

Il appartient à l'employeur de s'assurer que les conditions de santé et de sécurité sont réunies pour permettre l'exercice de l'activité, à savoir, en la circonstance, l'épidémie de coronavirus

A partir du moment où l'employeur a conscience du danger, l'incitation au travail peut être interprétée comme faute inexcusable.



Si vous êtes confrontés à de tels agissements, contactez immédiatement les élus de votre entreprise, votre Union Locale ou l'Union Départementale.

Le Secrétariat



Union Départementale CGT de la Marne

Maison des Syndicats - 15 bd de la paix - BP 11215 - 51058 REIMS Cedex

Tél : 03.26.88.23.04 - Fax : 03.26.88.02.60 - Email : ud51@cgf.fr